

**PROCÈS-VERBAL**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle du conseil située au 138, avenue Pleau, le 14 janvier 2019 à 19 h, sont présents :

Madame Renée-Claude Pichette  
Monsieur Serge Paquin  
Monsieur Jean-Pierre Pagé  
Madame Sylvie Lambert  
Monsieur Francis Bellemare  
Madame Danie Blais

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, préside la séance.

Absence (s) : Aucune

Le greffier, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire. Monsieur Sylvain Germain, directeur général est également présent.

**RÉSOLUTION : 2019-01-001      Ouverture de la séance**

---

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 14 janvier 2019. Il est 19 h 03.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-01-002      Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance.

*Adoptée à l'unanimité*

**Première période de questions**

---

**Rapport du maire et des membres du conseil sur les activités municipales du mois de décembre 2018**

---

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales du mois de décembre 2018 ainsi que des rencontres et comités auxquels ils ont participé.

**RÉSOLUTION : 2019-01-003      Autorisation du paiement des comptes du mois de décembre 2018**

---

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'autoriser le paiement des comptes du mois de décembre 2018 qui se détaillent comme suit:

Service de la dette :	17 139,25\$
Service de la paie :	165 542,65\$
Dépenses incompressibles :	204 771,34\$
Comptes à payer et prélèvements automatiques :	818 572,62\$
<b>Total :</b>	<b>1 206 025,86\$</b>

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-01-004      Renouvellement du mandat de madame  
Sylvie Lambert sur le conseil  
d'administration de l'Office municipal  
d'habitation du Grand Portneuf**

CONSIDÉRANT QUE sept (7) administrateurs de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP) sont nommés par le conseil municipal de chacune des villes et municipalités desservies par l'Office pour des mandats d'une durée de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de madame Sylvie Lambert sur le conseil d'administration de l'OMHGP vient à échéance le 24 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite renouveler le mandat de madame Sylvie Lambert sur le conseil d'administration de l'OMHGP;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

Que le conseil municipal de la Ville de Donnacona renouvelle le mandat de madame Sylvie Lambert au sein du conseil d'administration de l'OMHGP pour une durée de deux (2) ans.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-01-005      Annulation de contrat avec ADT**

CONSIDÉRANT QUE la ville a un contrat avec ADT pour l'alarme à la Salle Donnallie Donnacona, contrat 700161843;

CONSIDÉRANT QUE la Ville veut uniformiser ses systèmes;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère donc approprié de mettre fin au contrat avec ADT;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

Que le conseil municipal confirme l'annulation du contrat de gestion des alarmes pour la Salle Donnallie Donnacona, contrat 700161843, avec ADT et confirme la fin de tous liens contractuels avec l'entreprise.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-01-006 Services professionnels relatifs à la création de la Régie incendie de Portneuf - Affectation du surplus non autrement affecté de la Ville**

---

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville à assumer une portion des coûts des services professionnels relatifs à la création de la Régie d'incendie de Portneuf;

CONSIDÉRANT la facture de la MRC de Portneuf d'un montant de 2 989,69 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense n'était pas prévue au budget 2018 de la Ville et qu'il s'avère donc nécessaire d'affecter cette dernière au surplus non autrement affecté;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

D'autoriser le paiement de la facture de la MRC de Portneuf d'un montant de 2 989,69 \$ pour les services professionnels relatifs à la création de la Régie d'incendie de Portneuf;

D'autoriser cette dépense à même le surplus non autrement affecté de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-01-007 Acceptation des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du conseil tenues les 10 et 17 décembre 2018**

---

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance de manière à dispenser le greffier de la lecture du document;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 décembre 2018, de la séance extraordinaire tenue le 17 décembre 2018 ainsi que de la séance ordinaire ajournée du 17 décembre 2018.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-01-008 Exclusion d'une partie du lot 6 125 602 du cadastre du Québec des biens du domaine public de la Ville**

---

CONSIDÉRANT la demande des propriétaires du lot 3 508 649 du cadastre du Québec d'acheter une partie du lot 6 125 602 afin de régulariser des empiètements;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 6 125 602 visée est décrite dans la description technique préparée par Éric Lortie, arpenteur-géomètre, portant le numéro 8156 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 125 602 constitue le parc Godin et qu'il fait donc partie des biens du domaine public de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il s'avère donc nécessaire, avant de vendre cette partie du lot 6 125 602, de l'exclure des biens du domaine public de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

D'exclure la partie du lot 6 125 602 du cadastre du Québec décrite dans la description technique préparée par Éric Lortie, arpenteur-géomètre, portant le numéro 8156 de ses minutes des biens du domaine public de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-01-009      Vente d'une partie du lot 6 125 602 du cadastre du Québec**

---

CONSIDÉRANT la demande des propriétaires du lot 3 508 649 du cadastre du Québec d'acheter une partie du lot 6 125 602 afin de régulariser des empiètements;

CONSIDÉRANT QUE cette partie du lot 6 125 602 d'une superficie de 92.3 m<sup>2</sup> est située sur la rue Godin et est décrite dans la description technique préparée par Éric Lortie, arpenteur-géomètre, portant le numéro 8156 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'exclusion de cette partie de lot des biens du domaine public de la Ville;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de vente préparé par Me Éric Chevalier, notaire;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

De vendre la partie du lot 6 125 602 du cadastre du Québec décrite dans la description technique préparée par Éric Lortie, arpenteur-géomètre, portant le numéro 8156 de ses minutes à madame Mélanie Lajeunesse et à monsieur Patrice Leclerc pour la somme de 4 475 \$ à laquelle s'ajoutent les taxes applicables;

D'autoriser monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, et Me Pierre-Luc Gignac, greffier, à signer au nom de la Ville l'acte de vente préparé par Me Éric Chevalier, notaire.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-01-010      Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2019**

---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Donnacona a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu

QUE la Ville de Donnacona confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2019;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-01-011      Aide financière à l'entreprise Cordonnerie Donnacona S.E.N.S.**

---

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière adressée à la Ville par l'entreprise Cordonnerie Donnacona S.E.N.S. pour soutenir le démarrage et le développement de cette nouvelle entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de verser une aide financière dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la Ville de verser une telle aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

De verser une aide financière de 3 000 \$ à l'entreprise Cordonnerie Donnacona S.E.N.S. pour soutenir le démarrage et le développement de cette nouvelle entreprise;

D'autoriser la trésorière et directrice des services administratifs à verser cette aide financière sur présentation de pièces justificatives pour des dépenses requises pour le démarrage ou le développement de l'entreprise;

D'autoriser une dépense de 3 000 \$ à même le poste budgétaire n° 02-630-00-972 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**RÉSOLUTION : 2019-01-012      Aide financière à l'entreprise Studio Ste-Cravache**

---

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière adressée à la Ville par l'entreprise Studio Ste-Cravache pour la production de la série « Télévision Ste-Cravache »;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de verser une aide financière dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à la Ville de verser une telle aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu

De verser une aide financière de 1 000 \$ à l'entreprise Studio Ste-Cravache pour la production de la série « Télévision Ste-Cravache »;

D'autoriser la trésorière et directrice des services administratifs à verser cette aide financière sur présentation de pièces justificatives;

D'autoriser une dépense de 1 000 \$ à même le poste budgétaire n° 02-630-00-972 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**RÉSOLUTION : 2019-01-013      Aide financière - Fondation de l'École secondaire Donnacona**

---

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière adressée par la Fondation de l'École secondaire Donnacona le 4 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu de verser une aide financière de 1 000 \$ à la Fondation de l'École secondaire Donnacona pour les activités de cette dernière;

D'autoriser une dépense de 1 000 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-01-014      Aide financière – Donnacona Running Club – Organisation de la Course du maire**

---

CONSIDÉRANT QUE le Donnacona Running Club organisera la 5<sup>e</sup> édition de la Course du maire;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Club;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite verser une aide financière afin de soutenir la course représentant le coût des 700 médailles ainsi que la location des toilettes chimiques nécessaires à l'événement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu

Que le conseil municipal confirme le versement d'une aide financière au Donnacona Running Club pour l'organisation de la 5<sup>e</sup> édition de la Course du maire représentant le coût des 700 médailles ainsi que la location des toilettes chimiques nécessaires à l'événement;

D'autoriser la trésorière et directrice des services administratifs à verser cette aide financière au Club sur présentation des pièces justificatives;

D'autoriser cette dépense à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-01-015      Aide financière - Laura Lémerville - Organisation de son camp d'été spécialisé 2019**

---

CONSIDÉRANT la correspondance du 2 novembre 2018 de madame Jessica Tessier, coordonnatrice régionale Portneuf de Laura Lémerville;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme sollicite une aide financière de la Ville dans le cadre de l'organisation de son camp d'été spécialisé 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière afin de soutenir l'organisme soit un montant équivalent à 1 300 \$ par enfant provenant de Donnacona;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu de verser une aide financière de 5 200 \$ à Laura Lémerville pour l'organisation de son camp d'été spécialisé 2019;

D'autoriser une dépense de 5 200 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

**RÉSOLUTION : 2019-01-016      Course du Grand Défi Pierre Lavoie - Autorisation de passage**

---

CONSIDÉRANT QUE la Course du Grand Défi Pierre Lavoie est une course à relais d'environ 270 km entre Québec et Montréal;

CONSIDÉRANT QUE près de 6 000 étudiants de niveau secondaire, collégial et universitaire relèveront ce défi les 11 et 12 mai 2019;

CONSIDÉRANT la correspondance du 7 janvier 2019 de monsieur Vincent Comtois, adjoint à la coordination de la course, par laquelle l'organisation demande l'autorisation de traverser le territoire de la Ville en utilisant la Route 138 ainsi que les rues Auger, Piché et Armand-Bombardier;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

D'autoriser l'organisation de la Course du Grand Défi Pierre Lavoie ainsi que ses participants à traverser le territoire de la Ville le 11 mai 2019.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**RÉSOLUTION : 2019-01-017      Course du Grand Défi Pierre Lavoie -  
Autorisation d'utiliser le stationnement du  
garage municipal pour faire un arrêt**

---

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de passage adressée par les organisateurs de la Course du Grand Défi Pierre Lavoie;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de la course souhaite procéder à un arrêt à proximité de la Route 138 et qu'elle souhaiterait pouvoir utiliser le stationnement du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de la course prendra en charge l'installation des équipements nécessaires et la gestion des opérations de stationnement le jour de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation est également responsable de prendre contact avec les commerces à proximité et de convenir avec eux des modalités entourant l'utilisation de leurs stationnements s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

D'autoriser l'organisation et les participants de la Course du Grand défi Pierre Lavoie à utiliser le stationnement du garage municipal situé au 100, rue Armand-Bombardier afin d'effectuer un arrêt le 11 mai prochain;

D'autoriser le service des travaux publics à fournir à l'organisation des affiches de signalisation, cônes et barricades pour les besoins de l'événement selon la disponibilité de ces équipements.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**RÉSOLUTION : 2019-01-018      Aide financière - Festival du Blues de  
Donnacona**

---

CONSIDÉRANT QUE le service de bar durant le souper de Noël de la Ville était assuré par messieurs Jean-Michel Dubord et Patrice Lamy de l'organisation du Festival du Blues de Donnacona;



CONSIDÉRANT QU'il était convenu que la somme des pourboires amassée durant l'événement serait remise au Festival du Blues de Donnacona;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu

De verser une aide financière de 320,00 \$ au Festival du Blues de Donnacona représentant la somme des pourboires amassée durant le souper de Noël de la Ville;

D'autoriser une dépense de 320,00 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

*Adoptée à l'unanimité*

---

**Deuxième période de questions**

---

**Liste de la correspondance - décembre 2018**

---

Dépôt de la liste de la correspondance du mois de décembre 2018.

**Dépôt de la liste des personnes embauchées par le directeur du service des loisirs et de la culture conformément au règlement numéro V-558**

---

Conformément à l'article 6 du règlement numéro V-558 concernant la délégation au directeur du service des loisirs et de la culture du pouvoir de procéder à l'embauche de certains postes à temps partiel ou temporaire pour les besoins du service des loisirs et de la culture, le greffier dépose la liste des personnes embauchées soumise par le directeur du service des loisirs et de la culture.

La personne suivante a été embauchée:

Candidat	Poste	Rémunération
Sandrine Sauvageau	Surveillant à la participation libre	12,38 \$/h

**Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement numéro V-577**

---

Le greffier dépose le certificat du résultat de l'enregistrement des personnes habiles à voter relativement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro V -577.

**RÉSOLUTION : 2019-01-019      Levée de la séance**

---

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 19 h 43.

*Adoptée à l'unanimité*

---

Monsieur Jean-Claude Léveillé,  
maire  
Président de l'assemblée

---

Pierre-Luc Gignac, greffier  
Secrétaire

